



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 25 juin 2019

**Révision des attributions de compensation des 24
communes antérieurement membres de la
communauté d'agglomération de Chambéry métropole**

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I / LE CADRE JURIDIQUE	3
A / La révision libre	3
B / La révision unilatérale en cas de changement de périmètre	3
II / LE CONTEXTE DE LA REVISION	3
A / La subvention de fonctionnement versée à l'espace Malraux	3
B / L'évolution des statuts de Grand Chambéry	4
III / L'OBJET DU RAPPORT	4
IV / LA REVISION DU MONTANT DES AC 2019	5
A / Le montant des participations 2018.....	5
B / Les pistes de solution	6
C / La révision du montant des AC 2019.....	7
V / Le calcul des attributions de compensation définitives 2019 et les modalités de leur versement	8
CONCLUSION	8

I / LE CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de modifier le montant des attributions de compensation (AC) dans les conditions explicitées ci-dessous.

A / La révision libre

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par **délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes intéressées** en tenant compte du rapport de la CLECT.

B / La révision unilatérale en cas de changement de périmètre

Lors d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI et en l'absence d'accord entre la commune concernée et l'EPCI sur une fixation libre du montant de l'AC, ***l'EPCI dispose d'une faculté de réviser unilatéralement le montant de l'AC uniquement les 3 premières années de l'existence du nouvel EPCI.***

Cette révision est réalisée par **délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers** uniquement pour les communes antérieurement membres d'un EPCI à FPU. Dans ce cas, la révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30% de son montant initial et représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

II / LE CONTEXTE DE LA REVISION

A / La subvention de fonctionnement versée à l'espace Malraux

Historiquement, les 23 communes membres de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole (hors ville de Chambéry qui participe directement) se sont engagées à participer au financement de l'Association pour la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) par l'intermédiaire de l'agglomération qui reversait les participations communales à l'AMCCS au titre de ces compétences optionnelles.

A chaque modification du périmètre de l'agglomération, les communes entrantes ont accepté de participer au subventionnement de l'AMCCS.

Jusqu'en 2018, le versement de cette subvention était délibéré de manière annuelle par le conseil communautaire afin de prévoir le montant des participations de chaque commune. Le montant de la subvention à hauteur de 137 000 € était réparti entre les 23 communes (hors Chambéry) selon la part relative de leur potentiel fiscal de l'année N-1, étant entendu que la ville de Chambéry finance quant à elle directement le fonctionnement de l'espace Malraux.

B / L'évolution des statuts de Grand Chambéry

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole (CACM) avec la Communauté de communes Cœur des Bauges (CCCB) en 2017, une harmonisation des compétences de Grand Chambéry sur l'ensemble de son territoire était nécessaire et a conduit à une révision statutaire en 2019.

Dans le cadre de cette révision, le mécanisme de subventionnement de l'association AMCCS a été réinterrogé. A l'issue de l'analyse juridique, le reversement des participations communales a été remis en cause.

Les statuts 2019 de l'agglomération ne font plus mention de ce reversement. Par conséquent, la subvention de fonctionnement à hauteur de 137 000 € ne peut plus être versée à l'AMCCS selon les modalités antérieures.

III / L'OBJET DU RAPPORT

Ce rapport de CLECT a pour objet de **proposer une révision libre des attributions de compensation des 24 communes** antérieurement membres de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole afin de sécuriser le financement de l'AMCCS (Association pour la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie) d'une part et d'autre part de clarifier les statuts de Grand Chambéry vis-à-vis de ce mécanisme de subventionnement.

Ainsi, il est proposé de **réviser les AC des 24 communes historiques de Chambéry métropole** de la manière suivante :

- **Réviser les AC des 23 communes de CACM hors Chambéry** afin de poursuivre leur participation au fonctionnement de cet équipement selon les montants 2018.
- **Réviser l'AC de la commune de Chambéry** du même montant, lui permettant d'obtenir les moyens pour se substituer à l'agglomération dans le versement de cette subvention.

IV / LA REVISION DU MONTANT DES AC 2019

A / Le montant des participations 2018

La subvention de 137 k€ versée à l'espace Malraux en 2018 par Grand Chambéry est répartie entre les communes suivant la part relative de leur potentiel fiscal.

COMMUNES	Potentiel fiscal 2017	Part du potentiel fiscal sans Chambéry	Subvention 2018 137 000€
BARBERAZ	4 427 722 €	6,30%	8 634 €
BARBY	2 794 342 €	3,98%	5 449 €
BASSENS	4 583 412 €	6,52%	8 937 €
CHALLES LES EAUX	6 277 315 €	8,93%	12 240 €
CHAMBERY	0 €	0,00%	- €
COGNIN	5 203 737 €	7,41%	10 147 €
CURIENNE	466 578 €	0,66%	910 €
JACOB BELLECOMBETTE	3 173 332 €	4,52%	6 188 €
LA MOTTE SERVOLEX	13 670 957 €	19,46%	26 657 €
LA RAVOIRE	9 724 260 €	13,84%	18 961 €
LA THUILE	233 215 €	0,33%	454 €
LES DESERTS	1 199 444 €	1,71%	2 339 €
MONTAGNOLE	1 051 748 €	1,50%	2 051 €
PUYGROS	257 766 €	0,37%	502 €
ST ALBAN LEYSSE	6 409 772 €	9,12%	12 498 €
ST BALDOPH	2 770 011 €	3,94%	5 401 €
ST CASSIN	706 060 €	1,00%	1 377 €
ST JEAN D'ARVEY	1 413 812 €	2,01%	2 757 €
ST JEOIRE PRIEURE	1 311 181 €	1,87%	2 557 €
ST SULPICE	687 077 €	0,98%	1 340 €
SONNAZ	1 505 366 €	2,14%	2 935 €
THOIRY	309 933 €	0,44%	603 €
VEREL PRAGONDRAN	357 238 €	0,51%	697 €
VIMINES	1 726 504 €	2,46%	3 366 €
TOTAL	70 260 782 €	100,00%	137 000 €

B / Les pistes de solution

Les membres de la CLECT ont étudié les propositions suivantes :

Proposition 1 : L'AMCCS réalise 23 demandes de subventions auprès des communes concernées par le financement et les 23 communes délibèrent pour verser directement leur participation à l'association.

Proposition 2 : Les 24 communes historiques s'accordent pour réviser leurs AC en tenant compte du montant des participations 2018 et selon le mécanisme ci-après :

COMMUNES	Subvention 2018 137 000€	Montant de la révision des AC Subvention AMCCS
BARBERAZ	8 634 €	8 634 €
BARBY	5 449 €	5 449 €
BASSENS	8 937 €	8 937 €
CHALLES LES EAUX	12 240 €	12 240 €
CHAMBERY	- €	137 000 €
COGNIN	10 147 €	10 147 €
CURIENNE	910 €	910 €
JACOB BELLECOMBETTE	6 188 €	6 188 €
LA MOTTE SERVOLEX	26 657 €	26 657 €
LA RAVOIRE	18 961 €	18 961 €
LA THUILE	454 €	454 €
LES DESERTS	2 339 €	2 339 €
MONTAGNOLE	2 051 €	2 051 €
PUYGROS	502 €	502 €
ST ALBAN LEYSSE	12 498 €	12 498 €
ST BALDOPH	5 401 €	5 401 €
ST CASSIN	1 377 €	1 377 €
ST JEAN D'ARVEY	2 757 €	2 757 €
ST JOIRE PRIEURE	2 557 €	2 557 €
ST SULPICE	1 340 €	1 340 €
SONNAZ	2 935 €	2 935 €
THOIRY	603 €	603 €
VEREL PRAGONDRAN	697 €	697 €
VIMINES	3 366 €	3 366 €
TOTAL	137 000 €	0 €

Proposition complémentaire (hors champ de la CLECT)

A l'instar des communes ayant intégré la communauté d'agglomération lors des modifications de son périmètre et considérant le rayonnement de l'espace Malraux dans les Bauges, les 14 communes antérieurement membres de la communauté de communes Cœur des Bauges proposent de participer au financement de l'AMCCS par l'intermédiaire d'une subvention du SIVU des Bauges.

La décision de la CLECT

Après débat sur les avantages et inconvénients des solutions envisagées, les membres de la CLECT s'accordent sur la révision des AC des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole selon les montants des participations 2018 et selon le mécanisme précisé dans le tableau du paragraphe C qui suit. La révision des AC interviendra à compter de l'année 2019, année de la prise d'effet de l'évolution statutaire de Grand Chambéry.

C / La révision du montant des AC 2019

A ce stade, le mécanisme de révision des AC 2019 ne tient pas compte de l'impact des transferts de compétences en cours ni du montant des AC prévisionnelles 2019. La révision est uniquement appliquée sur le montant des AC définitives 2018.

Nom de la commune	AC définitives 2018 (en €)	Montant de la révision des AC (subvention Espace Malraux)	AC 2019 révisées hors transferts de compétences (en €)
Calcul	a	b	a-b
BARBERAZ	186 473 €	8 634 €	177 839
BARBY	467 927 €	5 449 €	462 478
BASSENS	779 402 €	8 937 €	770 465
CHALLES -LES- EAUX	286 782 €	12 240 €	274 542
CHAMBERY	22 603 073 €	-137 000 €	22 740 073
COGNIN	333 123 €	10 147 €	322 976
CURIENNE	21 093 €	910 €	20 183
JACOB BELLECOMBETTE	-29 868 €	6 188 €	- 36 056
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €	26 657 €	3 125 035
LA RAVOIRE	1 947 145 €	18 961 €	1 928 184
LA THUILE	36 339 €	454 €	35 885
LES DESERTS	115 417 €	2 339 €	113 078
MONTAGNOLE	214 197 €	2 051 €	212 146
PUYGROS	16 165 €	502 €	15 663
ST ALBAN LEYSSE	954 688 €	12 498 €	942 190
ST BALDOPH	235 685 €	5 401 €	230 284
ST CASSIN	32 687 €	1 377 €	31 310
ST JEAN D'ARVEY	2 350 €	2 757 €	- 407
ST JEOIRE PRIEURE	143 429 €	2 557 €	140 872
ST SULPICE	27 187 €	1 340 €	25 847
SONNAZ	106 571 €	2 935 €	103 636
THOIRY	12 078 €	603 €	11 475
VEREL PRAGONDRAN	2 650 €	697 €	1 953
VIMINES	-2 097 €	3 366 €	- 5 463
TOTAL	31 644 188 €		31 644 188

V / Le calcul des attributions de compensation définitives 2019 et les modalités de leur versement

Le calcul du montant des attributions de compensation 2019 s'établira en deux temps :

- 1) **Le calcul des AC 2019 révisées hors transferts de compétences** telles que présentées aux IV et qui ne tiennent pas compte du montant des AC prévisionnelles 2019
- 2) **L'évaluation des charges transférées relatives aux transferts de compétences en cours** dont le coût net viendra ensuite diminuer le montant des AC du point 1, de manière définitive, une fois que les rapports de la CLECT auront été approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le versement des AC au cours de l'année 2019 interviendra de la manière suivante :

- Les versements mensuels des AC 2019 effectués depuis le mois de janvier vont se poursuivre selon le calendrier de versement établi à partir des AC prévisionnelles 2019 notifiées aux communes.
- En fin d'année 2019, suite à l'approbation de la révision des AC présentée dans ce rapport d'une part et d'autre part suite à l'approbation des rapports d'évaluation de la CLECT relatifs aux transferts de compétences, les AC définitives 2019 seront fixées par le Conseil communautaire et seront régularisées avant le 31 décembre 2019.

CONCLUSION

Les règles de quorum étant respectées, **la CLECT adopte** à la majorité des membres présents **le présent rapport** portant sur la révision du montant des attributions de compensation des 24 communes antérieurement membres de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole.

Conformément aux dispositions du Code général des Impôts, le montant des attributions de compensation 2019 révisées sera fixé par **délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes intéressées** en tenant compte du rapport de la CLECT.

Fait à Chambéry, le 25 juin 2019

Le président de la CLECT
Jean-Marc LEOUTRE

